

## AVIS AU PUBLIC

# Waldbredimus, rue Wiltheim

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le Conseil communal, par sa délibération du 26 février 2026, point 7 de l'ordre du jour, a décidé d'intégrer la parcelle 96, section WA de Waldbredimus, dans la voirie publique et concrètement dans la rue Wiltheim.

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

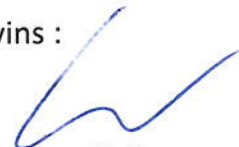
En exécution de l'article 7 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours en annulation contre cette décision peut être introduit par ministère avocat à la cour devant les juridictions de l'ordre administratif dans un délai de trois mois à partir de l'affichage de la présente.

Bous, le 11 mars 2026

Pour le Collège des bourgmestre et échevins :

  
le Bourgmestre



  
le Secrétaire

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie que le présent avis relatif à la décision du Conseil communal de la commune de Bous-Waldbredimus du 26 février 2026 a été publié et affiché au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

  
le Bourgmestre:

Bous, le 11 mars 2026  
pour le Collège des bourgmestre et échevins :



le Secrétaire : 